

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Pastilles de Javel 3,3g (pot de 150) BEC

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

*Marque commerciale:* Pastilles de Javel 3,3g (pot de 150) BEC

▼ *Identifiant unique de formulation (UFI):* HH5C-T66W-421D-95A6

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance* Biocide, Utilisations industrielles, Nettoyant ou du mélange:

*Code produit (A.I.S.E.):* AISE-P314 / Désinfectant de surface.  
Procédé manuel.

*Descripteurs d'utilisation (REACH):*

Catégorie de produit	La description
PC 8	Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Nom et adresse de l'entreprise:*

**Ets. PINTAUD**  
Rue Maurice Pintaud  
16230 Mansle  
France  
+33 (0)545224321

*Personne à contacter:*

Kévin AGARD

*Courriel:*

qualite@pintaud.net

*Révision:*

20/11/2025

*Version de la fiche de données de sécurité:*

2.0

*Date de la précédente édition:*

17/01/2024 (1.0)

#### 1.4. ▼ Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1; H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

Nocif en cas d'ingestion. (H302)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Peut irriter les voies respiratoires. (H335)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H410)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Éviter de respirer les poussières. (P261)  
Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. (P270)

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. (P271)

Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)  
Porter un équipement de protection du visage. (P280)

▼ Précautions:

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. (P301+P312)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. (P312)

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)

Recueillir le produit répandu. (P391)

▼ Stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403+P233)  
Garder sous clef. (P405)

▼ Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient:

troclosene sodium, dihydrate

Autre étiquetage:

EUH031, Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.  
EUH206, Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).  
UFI : HH5C-T66W-421D-95A6

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

≥ 30%  
· Désinfectants

## 2.3. Autres dangers

▼ Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.  
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
troclosene sodium, dihydrate	N° CAS : 51580-86-0 N° CE: 610-700-3 REACH: N° index :	80-95%	EUH031 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
acide adipique	N° CAS : 124-04-9 N° CE: 204-673-3 REACH: 01-2119457561-38-XXXX N° index : 607-144-00-9	5-10%	Eye Irrit. 2, H319	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

## Autres informations

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

*Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

*Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

*Contact cutané:*

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

*Contact visuel:*

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer à l'eau. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si cela est facilement réalisable. Continuer à rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

*Ingestion:*

EN CAS D'INGESTION: Se rincer la bouche. En cas de symptômes : appeler le 112 / une ambulance pour obtenir une assistance médicale.  
En l'absence de symptômes : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

*Brûlure:*

Sans objet.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## Informations pour le médecin

Effectuer les gestes de premiers secours, si nécessaire, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.  
Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

Certains oxydes de métal

### 5.3. ▼ Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.  
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

### 6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limiter les déversements, balayer et évacuer à la pelle dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Stocker dans des récipients appropriés et fermés adaptés à l'élimination.  
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune condition spéciale requise

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

*Conditions de stockage:*

Pas d'exigences particulières.

*Matières incompatibles:*

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

### ▼ DNEL

acide adipique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	7.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	21 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	13 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	74.1 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	7.5 mg/kg/jour

### ▼ PNEC

acide adipique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		12.6 µg/L
Eau douce		126 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		460 µg/L
Sédiments en eau de marines		47.4 µg/kg
Sédiments en eau douce		474 µg/kg
Sol		20.8 µg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Appliquer un contrôle général pour éviter une exposition inutile.

*Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les

*Scénarios d'exposition:*

locaux de travail.

*Limite d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

*Mesures techniques:*

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

*Mesures d'hygiène:*

Appliquez les précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Evitez l'inhalation de gaz et de poussières.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

## **Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**

*Généralités:*

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

*Équipements respiratoires:*

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

*Protection de la peau:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection des mains:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection des yeux:*

Type	Normes	
Protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.	EN166	

## **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

*Etat physique:*

Solide

*Couleur:*

Blanc

*Odeur / Seuil olfactif (ppm):*

Caractéristique

*pH:*

-

*pH en solution:*

4-6 (1%)

▼ *Densité (g/cm<sup>3</sup>):*

Aucune information disponible.

*Viscosité cinématique:*

Ne s'applique pas aux solides.

▼ *Caractéristiques des particules:*

Aucune information disponible.

## **Changement d'état**

▼ *Point de fusion/point de congélation (°C):*

Aucune information disponible.

*Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):*

Ne s'applique pas aux solides.

*Point d'ébullition (°C):*

Ne s'applique pas aux solides.

▼ *Pression de vapeur:*

Aucune information disponible.

*Densité de vapeur relative :*

Ne s'applique pas aux solides.

▼ *Température de décomposition (°C):*

Aucune information disponible.

## **Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**

*Point d'éclair (°C):*

Ne s'applique pas aux solides.

▼ *Inflammabilité (°C):*

Aucune information disponible.

▼ *Température d'auto-inflammation (°C):*

Aucune information disponible.

*Limite d'explosivité (% v/v):*

Ne s'applique pas aux solides.

## **Solubilité**

▼ *Solubilité dans l'eau:*

Aucune information disponible.

▼ *n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):*

Aucune information disponible.

▼ *Solubilité dans la graisse (g/L):*

Aucune information disponible.

## **9.2. Autres informations**

*D'autres paramètres physiques et chimiques:*

Aucune information disponible.

▼ *Capacités oxydantes:*

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1. Réactivité**

Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique.

Mise en garde : Ne doit pas être utilisé en relation avec d'autres produits car cela risquerait de dégager des gaz dangereux (chlore).

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune connue.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### **10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

#### ▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### ▼ Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### ▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

#### ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

#### **Autres informations**

Aucune connue.

### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### **12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **12.2. ▼ Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

#### **12.5. ▼ Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

#### **12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

#### **12.7. ▼ Autres effets néfastes**

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### **13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 12 - Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

Sans objet.

#### **Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

	<b>14.1 ONU</b>	<b>14.2 Désignation officielle de transport</b>	<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	<b>14.4 PG*</b>	<b>14.5. Env**</b>	<b>Autres informa- tions :</b>
ADR	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M7 	III	Oui	Quantité s limitées: 5 kg Code de restrictio n en tunnels: (-) Voir ci- dessous pour plus d'inform ations.
IMDG	UN3077	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M7 	III	Oui	Quantité s limitées: 5 kg EmS: F-A S-F Voir ci- dessous pour plus d'inform ations.
IATA	UN3077	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M7 	III	Oui	Voir ci- dessous pour plus d'inform ations.

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

**▼ Autre**

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 L pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (ADR).

IMDG/IATA

These substances when carried in single or combination packaging's containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of IMDG/IATA provided the packaging's meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (IMDG) / 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1, 5.0.2.8 (IATA).

-  
ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*Limites d'utilisation:*

Aucune particulière.

*Demandes de formation spécifique:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection contre les accidents majeurs -*

E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT,

*Categories / Substances dangereuses désignées:*

quantité seuil (Colonne 2) : 100 tonnes /

(Colonne 3) : 200 tonnes

*Règlement sur les Produits Biocides:*

Type de produit : TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, TP4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

*Restrictions d'utilisation:*

-

*Instructions d'emploi et dose à appliquer:*

-

*Autres informations:*

-

*Étiquetage du contenu conformément au*

≥ 30%

*règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:*

· Désinfectants

*Autre:*

Marquage tactile.

*Sources:*

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH031, Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

PC 8 = Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

### ▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
sc = les autres déchets soumis à contrôle  
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scenario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

## Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.  
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

## Validé par

Kévin AGARD

## ▼ Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr